

Observation numérique recueillie le 6 janvier 2023 :

Bj,

Les modifications du PLU Sillery devront indiquer une obligation de places de stationnements sur les parcelles constructibles. A cet effet, il ne sera plus possible d'empiéter sur le domaine public pour stationner sur les trottoirs, au détriment des piétons. Aussi, un recul de 4 mètres mini par rapport au domaine public pour toutes nouvelles constructions, sans dérogations possible.

BOSCHINI

BERNARD